

Recommandation 40 de l'Assemblée de l'UEO sur l'état de la sécurité européenne (Paris, 3 décembre 1959)

Légende: Le 3 décembre 1959, l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) adopte la recommandation 40 sur l'état de la sécurité en Europe, demandant notamment au Conseil de l'UEO de fonder la politique régionale en matière de sécurité européenne dans le cadre de l'Alliance atlantique sur deux facteurs: la création d'une force nucléaire stratégique européenne commune ainsi que l'amélioration des forces terrestres, navales, aériennes tactiques et de défense aérienne en Europe. L'Assemblée fait en outre des recommandations sur la standardisation et l'utilisation rationnelle des moyens de défense aériens.

Source: Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale. "Recommandation n°40 sur l'état de la sécurité européenne (Paris, douzième séance, 3 décembre 1959)" dans Actes officiels: Cinquième session ordinaire, Deuxième Partie, Vol. IV: Procès-verbaux: Compte rendu des débats. Paris: Assemblée de l'UEO. Décembre 1959, p. 36.

Copyright: (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

URL:

http://www.cvce.eu/obj/recommandation_40_de_l_assemblee_de_l_ueo_sur_l_etat_de_la_securite_europeenne_paris_3_decembre_1959-fr-66dd33ef-98da-438d-a035-2b5c4ed89534.html



Date de dernière mise à jour: 13/10/2016

RECOMMANDATION n° 40
sur l'état de la sécurité européenne

L'Assemblée,

Informée des conclusions auxquelles est parvenue sa Commission des Questions de Défense et des Armements après sa visite aux quartiers généraux alliés ;

Ayant examiné l'état actuel de la sécurité européenne à la lumière de l'état de parité nucléaire, et par conséquent l'évolution de la menace de guerre totale vers une menace de guerre limitée ;

Soulignant l'importance primordiale qu'elle attache, à la lumière du développement rapide de moyens de destruction plus puissants, à la conclusion d'un accord sur le désarmement, ne fût-ce que par étapes ;

Redoutant qu'en l'absence de tout accord sur un désarmement général simultané et contrôlé, ou sur la création d'un « club non-nucléaire », un nombre croissant de nations ne mette sur pied un programme nucléaire dans un proche avenir,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. De fonder toute politique régionale, en matière de sécurité européenne dans le cadre de l'alliance de l'O.T.A.N., sur les deux facteurs suivants :

- (a) la création d'une force nucléaire stratégique européenne commune destinée à prévenir les agressions stratégiques contre l'Europe occidentale, et associée au Strategic Air Command américain ;
- (b) l'amélioration des forces terrestres, navales, aériennes tactiques et de défense aérienne en Europe, en vue de la mise sur pied d'un ensemble moderne, efficace, équilibré de forces communes — comme moyen de prévention contre toute agression mineure ne justifiant pas de représailles nucléaires stratégiques — équipées d'armes produites en commun, ces forces devant permettre de résister efficacement à toute forme d'attaque, avec des moyens conventionnels ou nucléaires ;

2. De prendre les mesures appropriées pour garantir :

- (a) que les avions, l'équipement et les procédures de communication utilisés par les forces aériennes tactiques alliées en Europe seront standardisés ;
- (b) que les dépôts d'approvisionnement communs seront installés pour permettre aux avions de tout type d'utiliser les services d'entretien de tous les terrains d'aviation ;
- (c) que la responsabilité de la défense aérienne, en temps de paix comme en temps de guerre, sera transférée des autorités nationales au SACEUR, et que les forces de défense aérienne, les chasseurs et les engins sol-air lui seront affectés — comme c'est le cas pour les forces aériennes tactiques — pour utilisation conformément à des règles communes qui devraient être convenues et adoptées par tous les gouvernements membres intéressés en priorité ;
- (d) que la défense aérienne passive deviendra également du ressort des autorités alliées.